

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 27 JUILLET 2022

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2022

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. et des Titres émis par Morgan Stanley Finance LLC
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur
(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

MORGAN STANLEY FINANCE LLC

en qualité d'émetteur
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

Le présent premier supplément (le **Premier Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 24 juin 2022, approuvé le 24 juin 2022 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) (le **Prospectus de Base**), relatif au programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**), Morgan Stanley B.V. (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL** et, ensemble avec Morgan Stanley, MSIP et MSBV, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et en qualité de garant des Titres émis par MSFL. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Premier Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Premier Supplément a été déposé auprès de la CSSF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. En approuvant le présent Premier Supplément, la CSSF ne prend aucun engagement quant à l'opportunité économique et financière de l'opération ou la qualité ou la solvabilité des Emetteurs.

Ce Premier Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley de son rapport courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 juillet 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 juin 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (en langue anglaise) (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022**) ;
- (b) d'incorporer par référence le Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022 et le sixième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 juillet 2022 (le **Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) dans le Prospectus de Base, comme indiqué dans la "Partie 1" du présent Premier Supplément ;

- (c) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Description des Emetteurs" comme indiqué dans la "Partie 2" du présent Premier Supplément ; et
- (d) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 3" du présent Premier Supplément.

Une copie de ce Premier Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>).

Conformément à l'article 23.2(a) du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Premier Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant trois jours ouvrables après la publication de ce Premier Supplément, soit jusqu'au 1 août 2022 (inclus), pour autant que ces Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent le notifier à l'Emetteur ou l'Etablissement Autorisé concerné.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Premier Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Premier Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Premier Supplément prévaudront.

Les Emetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Premier Supplément. À la connaissance des Emetteurs et du Garant, les informations contenues dans le présent Premier Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Sommaire

Partie		Page
1.	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	4
2.	MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS	8
3.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES	9

1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Premier Supplément incorpore par référence le Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022 et le Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et complète ainsi la section intitulée "**Documents incorporés par référence**" figurant aux pages 62 à 73 du Prospectus de Base.

Le Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022 et le Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 incorporés par référence dans ce Premier Supplément sont disponibles sur les sites internet de (i) Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et (ii) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

La section intitulée "**Documents incorporés par référence**" est modifiée comme suit :

2.1 les paragraphes (a) à (q) en pages 62 à 64 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- "(a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 décembre 2021 (le **Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7fe5ffd3-b65d-4f26-a459-0beda333d9a4>
- (b) le premier supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 8 février 2022 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=f5c8f8d3-70fc-45d2-8844-c6da84727e4e>
- (c) le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 3 mars 2022 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7e6b2c6f-520a-41a5-8bf2-a38ac039180c>
- (d) le troisième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 21 mars 2022 (le **Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=61caad2b-1db6-4439-a9f1-11c6f6d8dc42>
- (e) le quatrième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 avril 2022 (le **Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f53d285-9d4e-47cb-8bdb-0c54f859588e>
- (f) le cinquième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 20 mai 2022 (le **Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=cba98b1e-4f17-411c-965e-c1fabffdac36>
- (g) le sixième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 juillet 2022 (le **Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ef12fb76-7660-4777-8b22-9767ca897826>
- (h) la Circulaire de Procuracy (*Proxy Statement*) en date du 8 avril 2022 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley de 2022**) ;
https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-2022ams/2022_Proxy_Statement.pdf

- (i) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 juillet 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 juin 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=fdc4505b-1f30-4f5e-9b18-d0adba92025b>
- (j) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley**) ; <https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10k2021/10k1221.pdf>
- (k) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2022 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022**) ; <https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10q0322.pdf>
- (l) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSIP**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=deb4bb5b-28f7-4e8d-bad4-c506299f78e9>
- (m) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSIP**) ; https://www.morganstanley.com/about-us-ir/pdf/MSIP_Group_Accounts_31_December_2020.pdf
- (n) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSBV**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c69a203a-ea4e-4936-8fbc-3ba16badc461>
- (o) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSBV**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=d810fca8-9355-4eda-a007-64fc89b0a1be>
- (p) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSFL**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1d6e0bc9-1aa7-4d35-a7a1-882d92a96edc>
- (q) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSFL**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0a1ed10c-5bf2-4ba2-b6ad-eaf70195bb61>
- (r) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=87af605d-8b80-4be5-9ca0-3a1bd2537fc7>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) sous le numéro 15-283 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=b73b9be0-08c2-47bb-87e3-d2589aef3f77>) (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=62ae050a-7a75-4213-b01a-ab6207203ce5>) (les **Modalités des Titres 2016**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ce9c3e6b-d26b-4cda-bb0f-c3afb89b277b>), telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF

sous le numéro 17-576 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db94123d-4f3c-40ff-85e4-3bacd0a50bcb>) (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c6332531-5cc0-4cfb-ad38-3f121e310665>) (les **Modalités des Titres Décembre 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f415d6e-d2c6-4944-a734-45dc40ffe0e7>) (les **Modalités des Titres 2018**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 18 juillet 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 19-381 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7606400a-751a-4ca3-b49e-eb9e446304db>) (les **Modalités des Titres 2019**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>) (les **Modalités des Titres 2020**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 72 à 372 du prospectus de base du 12 juillet 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 12 juillet 2021 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=77cc02e7-ca6a-4fa7-947e-e1ccb2f2fc6>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 4 du supplément du 6 avril 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 6 avril 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=296b7fa3-26cd-4f07-bc58-c33585bc906f>), par la page 12 du supplément du 20 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 20 mai 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9a7c75e9-8499-41ab-a310-04237a1e473b>), et par les pages 5 à 8 du supplément du 30 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 30 mai 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=dbf612b5-02e9-4f40-aed0-68cb63aaab58>) (les **Modalités des Titres 2021** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres Décembre 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019 et les Modalités des Titres 2020, les **Précédentes Modalités des Titres**) ; et

- (s) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 373 à 580 du prospectus de base du 12 juillet 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 12 juillet 2021 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=77cc02e7-ca6a-4fa7-947e-e1ccb2f2fc6>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 9 du supplément du 30 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 30 mai 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=dbf612b5-02e9-4f40-aed0-68cb63aaab58>)."

2.2 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 65 à 71 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé "**Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021	(1) Partie A – Incorporation par référence	4

2.3 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 65 à 71 du Prospectus de Base est mise à jour par la suppression du tableau intitulé "Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022" et l'insertion du tableau suivant intitulé "Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022" immédiatement après le tableau intitulé "Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
-----------------	----------------------------------	---------

**Rapport 8-K de Morgan Stanley
de juillet 2022**

- | | | |
|-----|--|----------------------------|
| (1) | Résultats d'exploitation et situation financière | Item 2.02
(page 3) |
| (2) | Etats financiers et notes y afférentes | Item 9.01
(page 3) |
| (3) | Communiqué de presse de Morgan Stanley en date du 14 juillet 2022, contenant les informations financières pour le trimestre clos le 30 juin 2022 | Note 99.1
(pages 5-13) |
| (4) | Complément d'information financière de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 juin 2022 | Note 99.2
(pages 14-36) |

2. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS

La section "*Description des Emetteurs*" en page 635 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2021 tel que complété par le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 (voir la section "Documents Incorporés par Référence")."

3. MODIFICATION DE LA SECTION "DOCUMENTS DISPONIBLES" EN PAGES 642 ET 643 DU PROSPECTUS DE BASE

Les paragraphes 8 et 9 de la section "*Documents Disponibles*" en pages 642 et 643 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

"8. le Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley, la Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022 et le Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022 ;

9. le Document d'Enregistrement 2021, le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 ;"